



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-12

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT EN DATE DU 10 OCTOBRE 2019
IMMEUBLES SUR PARCELLES CADASTRÉES SECTION BD N° 74, 75, 76
DU 6 RUE FONTAINE DE LA VILLE
IMMEUBLES SUR PARCELLES CADASTRÉES SECTION BD N° 70, 72, 73,
77, 78, RUES : SAUNERIE, FONTAINE DE LA VILLE ET VIEILLE
COMMUNE

Monsieur le Maire de la ville de CLERMONT-L'HERAULT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-24 relatif aux immeubles menaçant ruine ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, dans leur rédaction applicable à la présente procédure ;

VU l'arrêté de péril imminent du 4 mars 2019 concernant la parcelle cadastrée section BD n° 73, immeuble situé au 4 rue de la Fontaine à Clermont-l'Hérault ;

VU l'arrêté de péril imminent du 5 mars 2019 concernant les parcelles cadastrées section BD n° 74, 75 et 76, immeubles situés au 6 rue de la Fontaine à Clermont-l'Hérault ;

VU l'arrêté de péril imminent du 10 octobre 2019 interdisant l'habitation des immeubles sis 4 et 8 rue de la Fontaine de la ville à Clermont-l'Hérault et partie des immeubles sis 1 rue de la Saunerie et 3 rue Vieille Commune à Clermont-l'Hérault ;

VUE l'attestation de levée partielle de péril du Bureau d'Etudes ACEB du 19 avril 2023 portant sur les parcelles BD n° 70, 77 et 78 ;

VUE l'attestation de levée partielle de péril de la Direction des Services Techniques de Clermont-l'Hérault du 25 avril 2023 ;

VUE l'attestation de levée de péril du Bureau d'Etudes ACEB du 14 juin 2023 portant sur les parcelles BD n° 70, 71, 77 et 78 ;

VUE l'attestation de Monsieur Serge TARENTIEFF, Directeur des Services Techniques de la Commune, du 16 juin 2023, établissant que les immeubles sis sur les parcelles BD 72, 73, 74, 75 et 76 ont été entièrement démolis ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 10 octobre 2019 a mis à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées à Clermont-l'Hérault section BD n° 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 des travaux de mise en sécurité à savoir :

- Procéder à l'évacuation des gravats au sol par l'usage de pelle mécanique appropriée ;
- Constituer une équipe composée de maître d'œuvre architecte et d'un bureau d'études structures pour assurer la mission de confortation et ou déconstruction des ouvrages affectés par l'incendie et ses conséquences ;
- Confier les travaux à réaliser à une entreprise qualifiée ;
- Faire établir une étude Diagnostique ;
- Faire réaliser les travaux de confortation des murs mitoyens à sauvegarder ;
- Faire établir une étude Diagnostique sur l'immeuble propriété de Monsieur SERRES Etienne, parcelles 72-73 toujours frappées d'un arrêté de péril imminent depuis février 2019 ;
- Faire réaliser les travaux de confortation appropriés ;

QUE par le même arrêté, l'habitation a été interdite dans les immeubles suivants :

- l'immeuble appartenant à Monsieur SERRES, implanté sur les parcelles cadastrées BD n° 72-73, sis 4 rue Fontaine de la Ville à Clermont l'Hérault ;
- l'immeuble appartenant à Monsieur ROUYER et Madame MARQUAIS, implanté sur les parcelles cadastrées BD n° 77-78, sis 8 rue Fontaine de la Ville à Clermont l'Hérault ;
- les chambres situées aux étages n° 2 et n° 3, ainsi que la cave en rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à Madame CORREAS, implanté sur les parcelles cadastrées section BD n° 72, sis 1 rue de la Saunerie à Clermont l'Hérault ;
- les chambres et la salle d'eaux situées aux étages n° 2 et n° 3 ainsi que la cave en rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à Madame CAMPAGNE, implanté sur la parcelle cadastrée section BD n° 70 sis 3 rue Vielle Commune ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.511-3 4^{ème} alinéa du Code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction applicable à la présente procédure, « *si les mesures ont à la fois conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril, le maire sur le rapport d'un homme de l'art, prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement* » ;

CONSIDERANT que selon l'attestation du BET ACEB du 19 avril 2023, le péril peut être levé sur les immeubles sis sur les parcelles cadastrées section BD n° 70, 77 et 78 ;

QUE Monsieur TARENTIEFF Serge, Directeur des Services techniques de la commune de Clermont l'Hérault, a attesté le 25 avril 2023 que le péril pouvait être levé sur les mêmes immeubles ;

QUE selon l'attestation du BET ACEB du 14 juin 2023, le péril peut être levé sur les immeubles sis sur les parcelles cadastrées section BD n° 70, 71, 77 et 78 ;

QUE selon l'attestation de Monsieur Serge TARENTIEFF du 16 juin 2023, les immeubles sis sur les parcelles BD n° 72, 73, 74, 75 et 76 ont été entièrement démolis ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prendre acte de la réalisation et de la date d'achèvement des travaux préconisés par l'arrêté de péril grave et imminent en date du 10 octobre 2019, et de la disparition du péril du fait de la démolition de certains des immeubles concernés par le péril ;

QU'il convient donc d'ordonner la mainlevée de l'arrêté du 10 octobre 2019, en ce compris l'interdiction d'habiter ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est ordonné la mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent en date du 10 octobre 2019, en ce compris l'interdiction d'habiter.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à :

- Madame ALONSO Nelly domiciliée à la Lauze Mobil home 34150 Aniane ;
- Monsieur FLACELIERE Denis étant décédé, ses héritiers, Madame FLACELIERE Pauline domiciliée au 1 rue Epiphane de Moirans 97 229 Les Trois ilet (Martinique) ; Madame FLACELIERE Charlotte domiciliée 6 rue Henri Salvador 34570 Pignan ;
- Monsieur PIZZARO Vincente étant décédé, ses héritiers, domiciliés à une adresse inconnue à ce jour ;
- Madame PIZZARO Conception étant décédée, ses héritiers, domiciliés à une adresse inconnue à ce jour ;
- Monsieur SERRES Etienne domicilié 15 rue Georges Teissier 42000 Saint Etienne ;

- SPL TERRITOIRE 34 sise Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 rue des Moulins 34 087 Montpellier cedex 4 ;
- Monsieur ROUYER Raphaël et Madame MARQUAIS Mylène domiciliés 3 bis rue Vieille Commune et 8 rue Fontaine de la ville 34800 Clermont l'Hérault ;
- Madame CAMPAGNE Marianne domiciliée 3 rue Vieille Commune 34800 Clermont l'Hérault.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis au Préfet du département de l'Hérault, à la Sous-Préfecture de Lodève ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au Maire. Ce recours gracieux aura pour effet de proroger de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Clermont l'Hérault.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juin 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE



Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20230620-URB-2023-12-AR
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023